FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

PROCES-VERBAL DU

COMITE DIRECTEUR DE LA LIGUE REGIONALE ILE-DE-FRANCE DE RUGBY

DU MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

au siège social de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby

Validé lors du Comité Directeur le 25 novembre 2019

COMITE DIRECTEUR :

Membres élus

Présents :
Thierry ALLIESSE, Thierry CHEVALIER, Michel DESFRERES, Véronique DUBOIS VINCENT, Jean-Loup DUJARDIN, Claire ESCALET, Marie-Chantal GAY, Didier GENINASCA, Pascal GIRAUD, Florian GRILL, Elisabeth KARIOTAKIS, Marc-Henri KUGLER, Laurent LAGUERRE, José MACHADO, Peter MACNAUGHTON, Jean-Charles MASCETTI, Jean-François MICHELON, Valérie PHILIPPE, Michel RUMEAU, Jean-Claude SKRELA, Henri TOMAS

Excusés :
Sophie ANDREU, Marie-Christine ARNALDI, Nicolas BARSALOU, Franck BOUCHER, Jérôme BOUSQUET, Stéphanie CHANAUD, Bruno CHETOUANE, Alain COLLAS, Alain DENETRE, Sébastien DHOM, Sophie FIEF, Marianne GRUEL, Bernard JACQUES, Sabine LARCHER, Stéphanie LOYER, Jean-Luc PUSSACQ, Gaëlle TELLO, Paul TREMSAL, Alain TRONQUET

Membres de droit

Présents :
Jean-Louis BIASIN (75), Gilbert DERUS (95), Jean-Claude GRECO (92), Patrick GUYMARD (91), Claude HANICOT (représentant Jean-Pierre GUINOISEAU 93), Jean-Claude MARTINEZ (94)

Excusé :
Thierry DESRUES (77), Armand PERIE (78)

INVITES :

Présents :
Sylvain BERNARD, Franck CIBOIS, Francis JOUBERTON, Christophe RENAULD

Excusé :
Jean-Daniel SIMONET, Bertrand TERRIER

Le mardi 10 septembre 2019, à 19h00, les membres du Comité Directeur se sont réunis au siège de la Ligue Régionale Ile de France de Rugby – 9, Rue Omer Talon – 75011 Paris, sur convocation écrite faite par le Président en date du 3 septembre 2019.

La feuille de présence a été signée par chaque membre.

Le quorum étant atteint, 27 sur 48 présents pour le Comité Directeur, l'assemblée peut valablement délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Accueil du Président
2. Validation du PV du Comité Directeur du 2 juillet 2019
3. Actualités fédérales et régionales
4. Modification de l'organigramme de la ligue
5. Validation du règlement des compétitions seniors 2019/2020
6. Validation du règlement financier 2019/2020
7. Questions diverses

La réunion débute à 19 heures sous la Présidence de Florian GRILL.

I. ACCUEIL DU PRÉSIDENT

Florian GRILL remercie de leur présence les membres du Comité Directeur et propose d'aborder l'ordre du jour.

II. VALIDATION DU PV DU COMITE DIRECTEUR DU 2 JUILLET 2019

Le procès-verbal de la réunion du 2 juillet a été envoyé récemment et le Président propose aux membres du Comité Directeur de faire parvenir par mail au Secrétaire Général toute modification qu'ils verraient utile dans les 8 jours. Passé ce délai le procès-verbal sera adopté.

Comme l'avait demandé Jean-Loup DUJARDIN, Florian GRILL confirme que les procès-verbaux des réunions du Comité Directeur seront publiés sur le site internet de la Ligue dès qu'ils seront validés par le Comité Directeur de la LIFR.

III. ACTUALITES FEDERALES ET REGIONALES

A - Actualités fédérales

1 - Double qualité pour le RLO

- Florian GRILL rappelle que dans sa séance du 31 août 2019, le Comité Directeur de la FFR a souhaité faciliter la gestion des joueurs licenciés « rugby loisir » (RLO), qui demandent à exercer une ou plusieurs autre(s) qualité(s) dans une seconde association. Eu égard au caractère accessoire de l'enjeu sportif attaché à ces rencontres, les titulaires d'une licence « rugby loisir » (RLO) sont désormais autorisés à participer aux tournois de rugby loisir au sein d'une équipe composée de joueurs issus de différentes associations membres de la F.F.R. sous réserve d'un accord entre celles-ci (cf. avis hebdomadaire n° 1087 du 31/08/2019).

- Florian GRILL précise qu'il a re -posé la question à Franck MACIELLO (nouveau patron de la DNA) des arbitres de plus de 50 ans intéressés pour arbitrer des matches « rugby loisir » et d'un tarif revu pour les licences RLO (50 euros tout compris).

- Michel RUMEAU signale qu'une association Rugby loisir basée dans le 12ème à Paris a quitté FFR pour aller FSGT. Il se propose de leur faire passer cette information.

2 - Calendrier électoral

- Florian GRILL fait part du calendrier des prochaines élections décidé par le Comité Directeur de la FFR :
 - ⇨ FFR : samedi 3 octobre 2020
 - ⇨ Ligues : samedi 7 novembre 2020
 - ⇨ Comités Départementaux : samedi 5 décembre 2020

3- Train du Rugby

- Florian GRILL signale que dans le cadre de la promotion de la Coupe du Monde 2023, il a été décidé de mettre en place un premier train du rugby en 2020 et un deuxième train en 2022. Le 1er train devrait être actif d'avril à juin 2020 pour ancrer la Coupe du monde au sein des territoires. Cette action sera menée avec l'aide des CLC, des clubs et collectivités. 9 villes dont Paris et St Denis sont concernées.

4 - Montbrand

- Florian GRILL annonce qu'un appel à projet a été publié courant 2ème quinzaine d'août concernant le site de Montbrand. La FFR, qui a repris le dossier à son compte, doit répondre pour le 18 octobre. Il précise qu'Alexandre Martinez s'est déclaré un peu surpris du délai court.

- Florian GRILL a mentionné à la FFR le manque de terrains sur Paris et l'Ile-de-France, et la nécessité de sauver les 3 terrains.

5 – CNDS

- Véronique DUBOIS VINCENT rappelle la démarche mise en œuvre à la demande de la FFR pour traiter les demandes de subvention CNDS des Comités Départementaux et des clubs franciliens.

- Elle précise que les demandes devaient être classées en 4 niveaux :
 - ⇨ 0 - Non éligible
 - ⇨ 1 - Répondant à une partie des objectifs
 - ⇨ 2 - Répondant à une majorité des objectifs
 - ⇨ 3 - Prioritaire

- Elle confirme que, de manière logique, la Commission Régionale d'analyse des dossiers CNDS de la LIFR a classé les demandes comme suit :
 - ⇨ Celles des Comités Départementaux : classées en niveau 3 car possibilité de ruissellement vers les clubs
 - ⇨ Celles des clubs étaient classés en 0, 1 ou 2

- Elle signale :
 - ⇨ Qu'à peine plus de 20% des clubs avaient fait des dossiers (35 Clubs sur 150).
 - ⇨ Que la Commission de la LIFR n'avait pas le montant de la subvention attribuée, pas plus les modalités de traitement de la FFR.

- Et in fine la FFR a décidé de n'attribuer aucune subvention aux clubs franciliens.

- Véronique DUBOIS VINCENT précise qu'il y a eu une honnêteté totale de la part de la Commission de la LIFR.

- Florian GRILL précise que Véronique DUBOIS VINCENT a fait le tour de tous les Comités Départementaux pour essayer de restituer une petite somme sur les clubs. Tout le monde a joué le jeu mais a priori ce serait impossible, sauf à ce que les CD versent le montant directement aux clubs y compris hors de leur département ! Cela reste à vérifier si c'est réellement possible.

- Florian GRILL est très surpris de cette décision qui est du jamais vue en retour :
 - Jamais les demandes des Comités Départementaux n'ont été attribuées à 100%
 - Jamais de décision sans interaction (on échangeait toujours avec le CNDS)
 - Jamais arrivé que tous les clubs soient privés de subventions !!

- Jean-Loup DUJARDIN demande si la LIFR a eu une réponse précise et écrite de la FFR.

- Véronique DUBOIS VINCENT signale qu'à priori il ne sera pas possible de transférer des montants attribués aux Comités Départementaux vers les clubs. Par contre, il pourrait être envisager que les CD prennent en charge des dépenses des clubs. Elle précise que le montant est censé être similaire à celui des départements. Il faut savoir que l'on est passés de 238 K euros à 196 K euros et similaire ce n'est pas – 15% ! Or le budget global de la FFR serait le même moins 1% !

- Jean Loup DUJARDIN n'est pas habitué à travailler comme cela sur les dossiers ; normalement le montant, les critères et le mode opératoire sont connus.

- Florian GRILL propose d'attendre le retour de l'Agence Nationale du Sport et de ne pas médiatiser le sujet. Mais si la réponse n'est pas satisfaisante, il faudra des explications de la FFR, car ce serait scandaleux qu'aucun club d'Ile de France ne bénéficie du CNDS. On parle d'argent public ! Un recours est possible.

- Jean-Claude GRECO fait un rapprochement douloureux avec le dossier de la cohésion sociale mis en place par la FFR où il lui semble que la décision de subventions n'a pas été faite de manière équitable. Il y a des dossiers qui ne sont pas regardés. Il précise qu'il se sent très mal dans ce collectif à la FFR.

B - Actualités territoriales

1 – Arrivée des CTC

- Florian GRILL rappelle que 7 CTC (et bientôt un 8ème) sont arrivés. Ils ont participé dans un premier temps à un séminaire d'intégration de qualité pendant 2 semaines et ont été présentés à la réunion de rentrée des bénévoles à Vitry sur Seine le 1er septembre dernier. Ils vont d'abord permettre aux clubs de répondre à leurs obligations dans le cadre de « septembre noir » et, par la suite ils prendront contact avec chaque club afin d'aboutir pour fin décembre à la signature des conventions tripartites avec les clubs, les Comités Départementaux que nous souhaitons impliquer et la LIFR.

- Pascal GIRAUD remercie la LIFR pour les moyens mis en œuvre pour permettre une bonne intégration de ces cadres.

- Florian GRILL précise à la demande Jean Loup DUJARDIN que le recrutement des autres CTC continue avec la même exigence de diplôme et de qualités humaines.

- Francis JOUBERTON confirme que l'intégration des CTC sur les 2 semaines c'est très bien passée et qu'on ne s'est pas trompé sur les profils. Il précise aussi que certains CTC ont déjà rencontré des clubs.

- Peter MACNAUGHTON confirme que des entretiens auront lieu la semaine prochaine. Il précise aussi que la FFR va remettre l'annonce et que la LIFR est en contact avec les candidats DE.

- Suite à une interrogation d'Elisabeth KARIOTAKIS concernant l'implantation des CTC recrutés, Florian GRILL demande à Pascal GIRAUD de refaire une communication pour rappeler la méthode mise en œuvre.

2 – Chèques Sports

- Véronique DUBOIS VINCENT informe que le Conseil Régional a décidé d'arrêter la distribution de chèque essence, et a mis en place cette année un dispositif « chèques sports » qui va permettre de récompenser 20 clubs sélectionnés avec des joueuses « moins de 18 ans féminine à X ». Tous les départements sont représentés.

- Jean-Claude MARTINEZ demande si son équipe départementale est concernée ?

- Véronique DUBOIS VINCENT confirme qu'elle est dans la liste transmise au Conseil Régional.

3 – Film Rugby Cancer / Rugby Adapté

- Florian GRILL signale que trois réalisateurs ont produit, à titre bénévole, deux films. Le premier sur le rugby cancer et le second sur le rugby adapté qui sera présenté au festival « Regards Croisés » à Saint Malo du 7 au 9 novembre. Suite à une première projection privée au siège de la LIFR début septembre, une projection officielle aura lieu le mardi 8 octobre prochain au studio des Dames Augustines à Neuilly sur Seine.

- Jean-François MICHELON confirme que le film sur le cancer est exceptionnel et qu'on peut s'appuyer sur ce film pour aller chercher des partenaires en se basant sur le rugby féminin et le rugby cancer.

- Jean-Claude GRECO profite de l'occasion pour signaler que la LIFR a été contactée la semaine dernière par l'IGR de Villejuif pour mettre en place une action rugby cancer. Cette initiative est prévue en novembre dans un gymnase.

- Jean-Claude MARTINEZ précise que ce projet mené avec le club du Val de Bièvre a été retenu par le Conseil Départemental du Val de Marne et sera aidé financièrement.

4 – Tournoi des Ambassades

- Florian GRILL fait part du tournoi des Ambassades qui s'est déroulé durant la Coupe du Monde à Auteuil. C'était un très beau tournoi qui va devenir une référence francilienne et parisienne.

5 – Tournoi des Capitales

- Florian GRILL fait part de la tenue le week-end prochain du tournoi des Capitales organisé par le Comité Départemental en partenariat avec la LIFR.

- Jean-Louis BIASIN rappelle les dates et horaires ainsi que les lieux de cette manifestation. Il précise qu'il y aura cette année plus d'équipes filles que garçons. 4 continents et 12 Pays seront représentés.

6 - Challenge Fred Comte sur l'accueil et la convivialité.

- Valérie PHILIPPE présente ce challenge, coordonnée avec Sophie FIEF, qui est basé sur le même principe que Rugby passion. Il s'agit du Trophée Fred COMTE.

- José MACHADO demande s'il est possible d'intégrer dans ce trophée les clubs anciennement du samedi ?

- Florian GRILL répond Oui.

7 - Feuille de match dématérialisée

- Thierry CHEVALIER rappelle que la FFR lance la feuille de match dématérialisée qui ne concernera que le rugby à XV. Dans un premier temps, cela ne concernera certaines compétitions pilotes. Pour l'Ile de France ce sera la Promotion d'Honneur. On commencera par la Poule 1 et si ça se passe bien on passera à la poule 2. Une formation pour les dirigeants des clubs de la poule 1 se tiendra samedi prochain au siège de la LIFR. Franck CIBOIS et Thierry CHEVALIER sont les référents au niveau de la LIFR et ont participé à une formation aujourd'hui à Marcoussis. Si tout se passe bien, la généralisation devrait se faire début 2020.

8 - Rappels

- Thierry CHEVALIER profite de ce Comité Directeur pour rappeler aux représentants des Comité Départementaux les points suivants :
 - Les présidents, Secrétaires Généraux et Trésoriers Généraux des clubs doivent être affiliés : Enjeu de Responsabilité civile et de qualification en Championnat de France
 - Réunion sur la qualification des terrains le jeudi 12 septembre.
 - Invitation des nouveaux Présidents de clubs le 15 octobre 2019.
 - Le POS des CD : le 17 octobre les personnes désignées dans les CD sont invitées à une journée de formation à Marcoussis.

IV – MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME DE LA LIGUE

- Florian GRILL présente l'organigramme modifié de la LIFR *(voir document joint en annexe 1).*

- Thierry CHEVALIER propose d'intégrer Jean-Pierre CORDIER au sein de la Commission d'Appel de la Ligue.

Le Comité Directeur approuve à la nomination de Jean-Pierre CORDIER au sein de la Commission d'Appel de la LIFR

- Véronique DUBOIS VINCENT suggère d'harmoniser les couleurs concernant les Comités Départementaux et de séparer en deux blocs : communication et études.

- Francis JOUBERTON suggère de mettre les coordonnées sur le document.

- Florian GRILL propose de rajouter à la fin de la présentation les coordonnées qu'on met dans chaque BO.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité l'organigramme présenté

V – VALIDATION DU REGLEMENT DES COMPETITIONS SENIORS 2019/2020

- Thierry ALLIESSE présente le projet de règlement concernant les compétitions seniors 2019/2020 *(voir document joint en annexe 2).*

- Il précise que :
 - Ce règlement a été validé par la FFR ;
 - Les « équipes 3 » engagées en Séries ne pourront pas participer au Championnat de France ;
 - La nouvelle compétition qui va s'appeler « Championnat Seniors et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France » avec les « équipes du samedi » soit validée ;
 - Le Bonus sur les PH pas reconduit. Par contre, il existe sur l'Honneur.

- Il Remercie Thierry CHEVALIER, Franck CIBOIS et les équipes qui ont participé à l'élaboration de règlement.

- Laurent LAGUERRE signale qu'à ce jour 4 clubs ne sont pas à jour financièrement et de ce fait la Commission des Affiliations ne valide aucune licence pour ces clubs.

- Il rappelle les règles appliquées concernant la validation des licences et les problèmes rencontrés par rapport à certaines demandes de licence.

- Elisabeth KARIOTAKIS rappelle qu'on avait eu un communiqué sur les écoles de rugby disant que ça faisait partie des compétitions mais après notre intervention changement de la FFR. Donc c'est OK pour les plateaux des écoles de rugby jusqu'au 31 octobre.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le règlement des compétitions seniors 2019/2020

VI – VALIDATION DU REGLEMENT FINANCIER 2019/2020

- Franck CIBOIS présente à la demande d'Alain COLLAS Trésorier Général de la LIFR le projet de règlement financier pour la saison 2019/2020 *(voir document joint en annexe 3).*

- Il précise que les points évoqués dans ce règlement ne sont que des compléments par rapport au Titre VI des Règlements Généraux de la FFR.

- José MACHADO signale que l'inscription d'une équipe de rugby à 5 est passée à 35 euros.

- Florian GRILL confirme qu'on prend en compte cette remarque.

- José MACHADO signale aussi qu'il est apparu dans les Règlements Généraux de la FFR le Brevet Fédéral de rugby à 5. Or il n'y a pas dans ce règlement financier.

- Florian GRILL confirme qu'il sera pris en compte dès lors que la formation sera effective (2020/2021).

- José MACHADO pose la question de l'affiliation des arbitres à l'UNAR qui est prélevé sur le compte des clubs à la LIFR.

- Sylvain BERNARD confirme que chaque officiel de match (arbitre et représentant fédéral) sont affiliés à l'UNAR. Les ACF sont pris en charge par l'UNAR sans facturation. Pour des raisons de simplification de gestion, les clubs sont débités de la cotisation et rien n'empêche de la répercuter aux arbitres. L'UNAR couvre assurance : si dégradation, vol de matériel

- José MACHADO suggère que la LIFR transmette le contrat aux clubs qui sont les payeurs.

- Il est proposé de le diffuser via le BO.

- Elisabeth KARIOTAKIS revient sur la question des représentants départementaux des écoles de rugby. Tout d'abord, il sera difficile d'en désigner un sur chaque plateau. Ensuite, il n'y a rien dans Ovale 2 qui corresponde à cette qualité.

- Thierry CHEVALIER précise qu'il était nécessaire de prévoir le remboursement des frais dans le cas où la LIFR désignerait ces représentants.

- Florian GRILL regrette que la FFR n'est pas fourni aux ligues un tableau comparatif des frais appliqués dans chaque ligue.

Le Comité Directeur approuve à l'unanimité le règlement financier 2019/2020 de la LIFR

VII – QUESTIONS DIVERSES

Question de Jean-Loup DUJARDIN :

- Est-il possible d'avoir les comptes-rendus des réunions du Conseil des Présidents de Club ?

- Florian GRILL confirme que ces comptes-rendus vont être envoyés aux membres du Comité Directeur.

Question de Jean Claude GRECO :

- Il signale qu'une rencontre se tiendra lundi prochain avec l'Inspecteur d'académie également président de l'USEP. Différents points ont été évoqués, à savoir : Pays Catalan a permis l'introduction des « ballons de récréation » : on veut faire pareil, Intervenir dans les gymnases et préau avec du R5, Formation professeurs des écoles possible à l'ACBB, et pourquoi pas un bassin d'expérimentation avec des enseignants autonomes. Une personne de la LIFR pourrait elle être présente à cette réunion ?

- Pascal GIRAUD confirme qu'il sera présent.

- Jean-Loup DUJARDIN signale que le rugby Beret se relance au niveau du rectorat.

- Pascal GIRAUD est preneur de ces remontées d'information et de maillage.

- Gilbert DERUS signale que depuis 2 ou 3 ans il est proposé une formation aux professeurs du Val d'Oise et à ce jour 0 candidature !

- Pascal GIRAUD confirme que le manque du 95 dans Planète Ovale est pris en compte par l'inspecteur d'académie.

- Florian GRILL rappelle que le travail avec le monde scolaire est essentiel pour relancer les effectifs. Pourquoi ne pas faire venir des gens du monde scolaire dans les clubs plutôt que d'essayer à tous prix d'y entrer.

Remarque d'Elisabeth KARIOTAKIS :

- Un gros travail a été réalisé sur les labellisations. Les contestations doivent passer par la LIFR et la Fédération ne peut pas nous reprocher de ne pas faire correctement notre travail. Il faut que les membres du Comité Directeur défendent les commissions.

- Florian GRILL confirme le travail sérieux des commissions de la LIFR et il faut défendre les salariés et bénévoles qui œuvrent au quotidien.

Remarque de Laurent LAGUERRE :

- Il signale qu'il y a eu un blessé par balle à la porte de Saint Ouen récemment et cela devient de pire en pire dans le quartier. C'est un problème pour le SCUF pour l'arrivée et le départ des jeunes du club. Peut-être qu'il serait bien que la LIFR et le CD 75 interviennent auprès de la ville de Paris.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 21h25.

Fait à Paris, le 10 septembre 2019.

Le Président	Le Secrétaire Général
Florian GRILL	Thierry CHEVALIER

ANNEXE 1

Organigramme de la LIFR

(Les slides ci-dessous prennent en compte les remarques formulées lors de la séance du Comité Directeur)

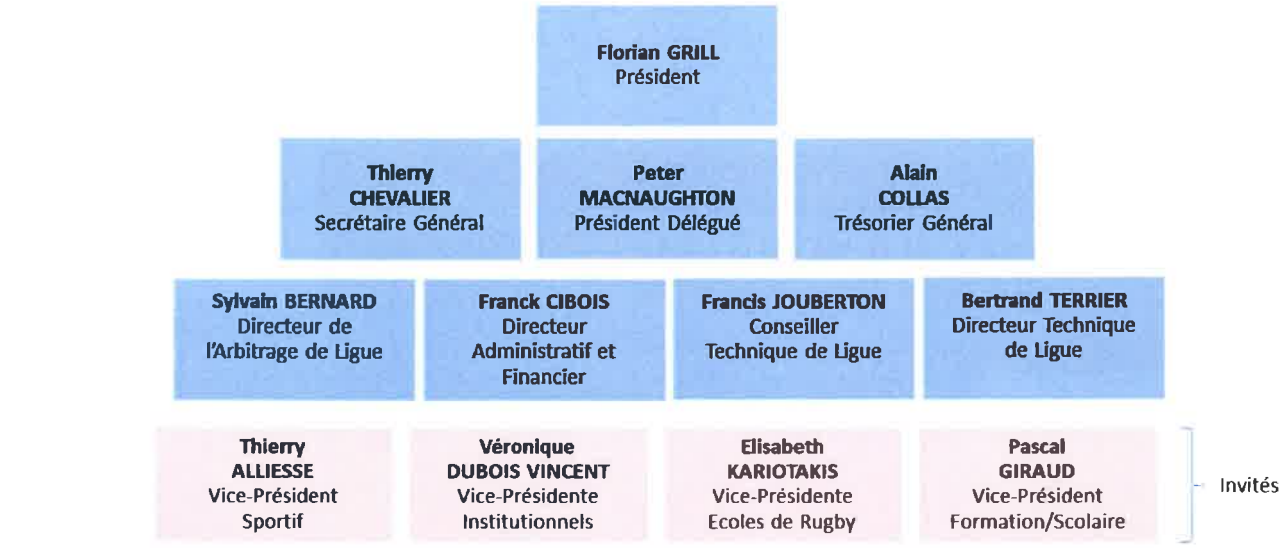
ORGANIGRAMME LIFR

COMITÉ DIRECTEUR – MARDI 10 SEPTEMBRE 2019

ORGANES DE DIRECTION

ORGANIGRAMME LIFR

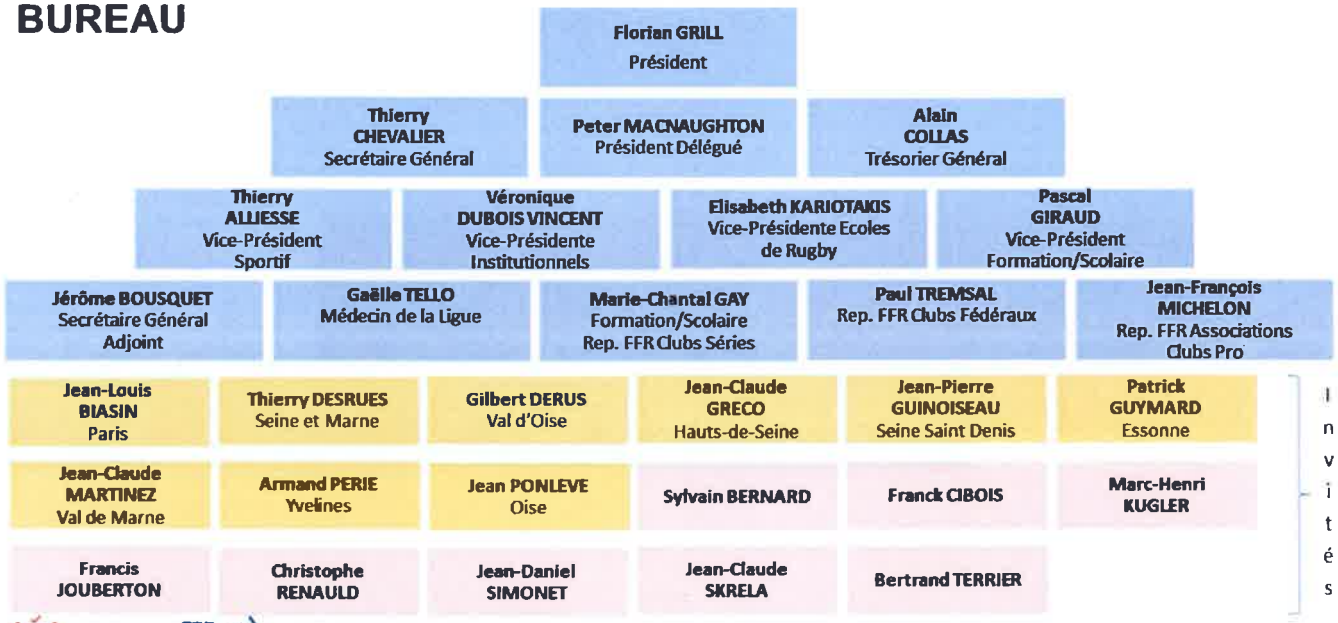
BUREAU EXECUTIF



FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Organigramme de la LIFR – Comité Directeur du 10 septembre 2019

BUREAU



FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Organigramme de la LIFR – Comité Directeur du 10 septembre 2019

COMITÉ DIRECTEUR (1/2)

Thierry ALLIESSE Vice-Président	**Jérôme BOUSQUET** Secrétaire Général Adjoint	**Thierry CHEVALIER** Secrétaire Général	**Alain COLLAS** Trésorier Général	**Véronique DUBOIS VINCENT** Vice-Présidente
Marie-Chantal GAY	**Pascal GIRAUD** Vice-Président	**Florian GRILL** Président	**Elisabeth KARIOTAKIS** Vice-Présidente	**Peter MACNAUGHTON** Président Délégué
Jean-François MICHELON	**Gaëlle TELLO**	**Paul TREMSAL**		

Bureau

Sophie ANDREU	**Marie-Christine ARNALDI**	**Nicolas BARSALOU**	**Franck BOUCHER**	**Stéphanie CHANAUD**
Bruno CHETOUANE	**Alain DENETRE**	**Michel DESFRERES**	**Sébastien DHOM**	**Jean Loup DUJARDIN**
Claire ESCALET	**Sophie FIEF**	**Didier GENINASCA**	**Mariane GRUEL**	**Bernard JACQUES**
Marc Henri KUGLER	**Laurent LAGUERRRE**	**Sabine LARCHER**	**Stéphanie LOYER**	**José MACHADO**

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

COMITÉ DIRECTEUR (2/2)

Jean-François MASCETTI	**Valérie PHILIPPE**	**Jean-Luc PUSSACQ**	**Michel RUMEAU**	**Jean-Claude SKRELA**
Henri TOMAS	**Alain TRONQUET**			

Membres de droit

Jean-Louis BIASIN Paris	**Gilbert DERUS** Val d'Oise	**Thierry DESRUES** Seine et Marne	**Patrick GUYMARD** Essonne	**Jean-Claude GRECO** Hauts-de-Seine
Jean-Pierre GUINOISEAU Seine-Saint-Denis	**Jean-Claude MARTINEZ** Val de Marne	**Armand PERIE** Yvelines		

Invités

Sylvain BERNARD	**Franck CIBOIS**	**Francis JOUBERTON**	**Christophe RENAULD**	**Jean-Daniel SIMONET**
Bertrand TERRIER				

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

ORGANES CONSULTATIFS

ORGANIGRAMME LIFR

COMITE CONSULTATIF DU RUGBY RÉGIONAL (CCRR)



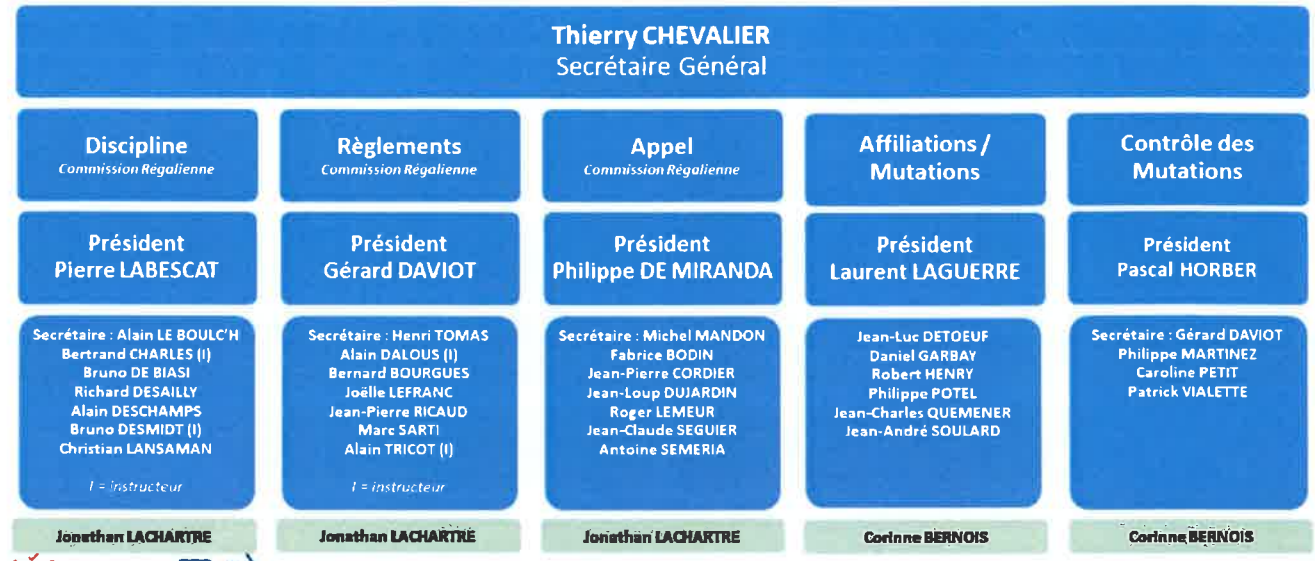
CONSEIL DES PRESIDENTS DE CLUB



COMMISSIONS, ACTIVITES ET POLES

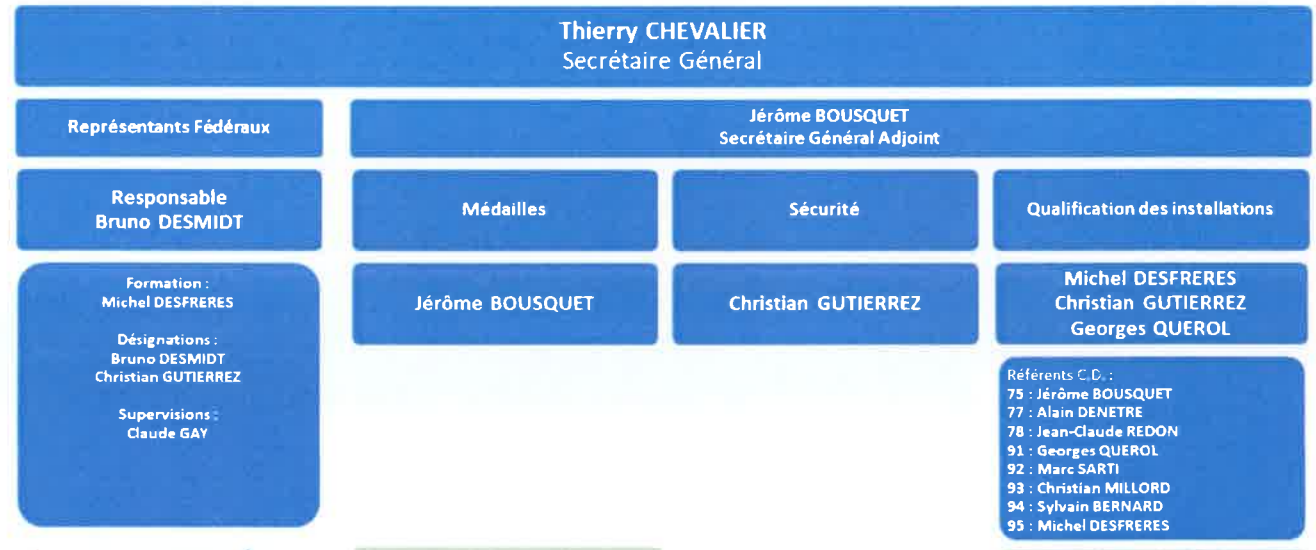
ORGANIGRAMME LIFR

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL– Commissions (1/3)



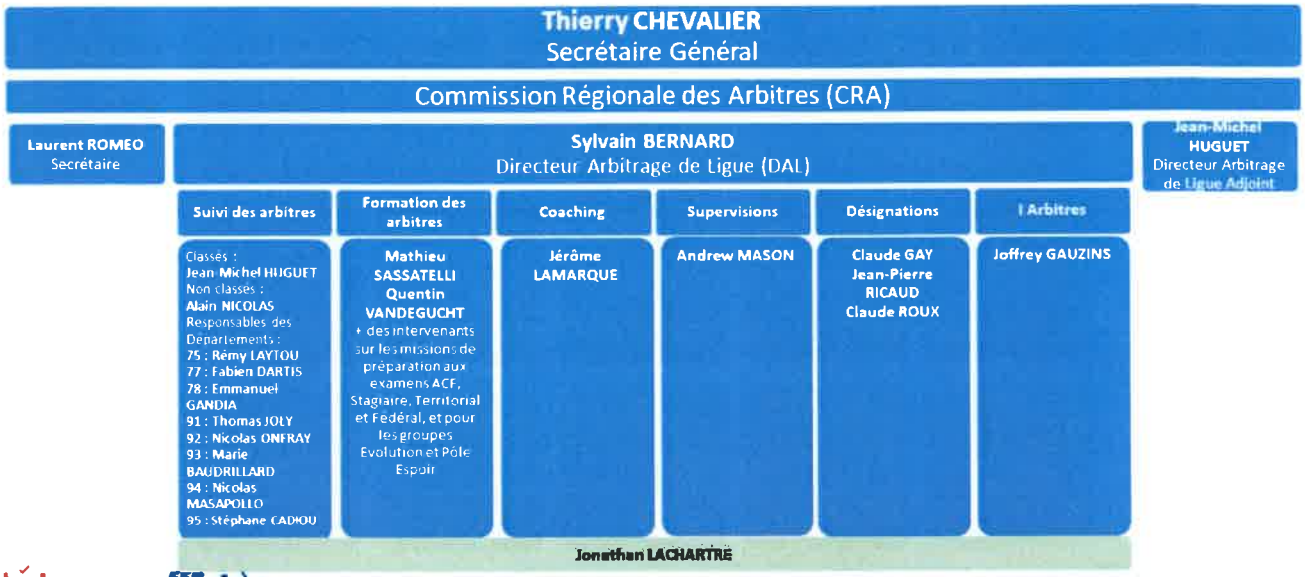
FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL–Commissions (2/3)



FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL– Commission (3/3)



COMMISSION MÉDICALE



TRÉSORERIE GÉNÉRALE



FONCTIONNEMENT DE LA LIGUE



COMMUNICATION ET ÉTUDES

Florian GRILL
Président

Peter MACNAUGHTON
Président Délégué

Communication

Marc-Antoine BOIS
Michèle BOULEZ
Françoise DUPUY
Sabine LARCHER
Aymeric MARCHAL

Etudes

Yann MARIN

Claire SALITOT

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Organigramme de la LIFR – Comité Directeur du 10 septembre 2019 17

PÔLE CITOYENNETÉ

Florian GRILL
Président

Jean-Claude GRECO
Sabine LARCHER

Services Civiques Emplois aidés	Lutte contre les incivilités	Handicap	Sport Santé / Cancer
Jean-Claude GRECO Jean-Loup DUJARDIN Matthieu DE VRIENDT	Valérie PHILIPPE Eric MORLOT Edouard CARRERE	Sabine LARCHER Gilbert DERUS Joana DE NEYRIEU	Sabine LARCHER

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

Coordination Partenariat : Corinne BERNOIS

Organigramme de la LIFR – Comité Directeur du 10 septembre 2019 18

PÔLE RESSOURCES HUMAINES

Florian GRILL
Président

Alain COLLAS
Gestion Ressources Humaines
(Administratif)

Peter MACNAUGHTON et Pascal GIRAUD
Gestion Ressources Humaines
(Sportif)

Franck CIBOIS
Directeur Administratif et Financier
(DAF)

Bertrand TERRIER
Directeur Technique de Ligue (DTL)
Francis JOUBERTON
Conseiller Technique de Ligue (CTL)

Corinne BERNOIS
Jérôme BLASQUEZ
Olivier DIRINGER
Jonathan LACHARTRE
Claudine LEGROS
Claire SALITOT

Rudy BRENIER
Conseiller Technique de Ligue (CTL)

Jérôme LAMANDA
Conseiller Technique de Ligue (CTL)

Autres Cadres Techniques de la Ligue

Bassins
n° 2 (78E) : Guillaume LACHAIZE
n° 3 (78O) : Nicolas GIRAUD
n° 4 (91O) : Julien LECOMTE
n° 5 (91E) :
n° 6 (77S) :
n° 7 (77N) : Maximiliano COCETTA
n° 12 (94) : André ADOPO

Bassins
n° 1 (95) :
n° 8 (93S) : Malick TCHA-TCHIBARA
n° 9 (93N) :
n° 10 (92N) :
n° 11 (92S) : Aurélien BOUTHIER
n° 13 (75) : Pierre AMESTOY

Cédric LEGRAND
Jonathan MARQUET
Sébastien ZAMIA

PÔLE INSTITUTIONNELS

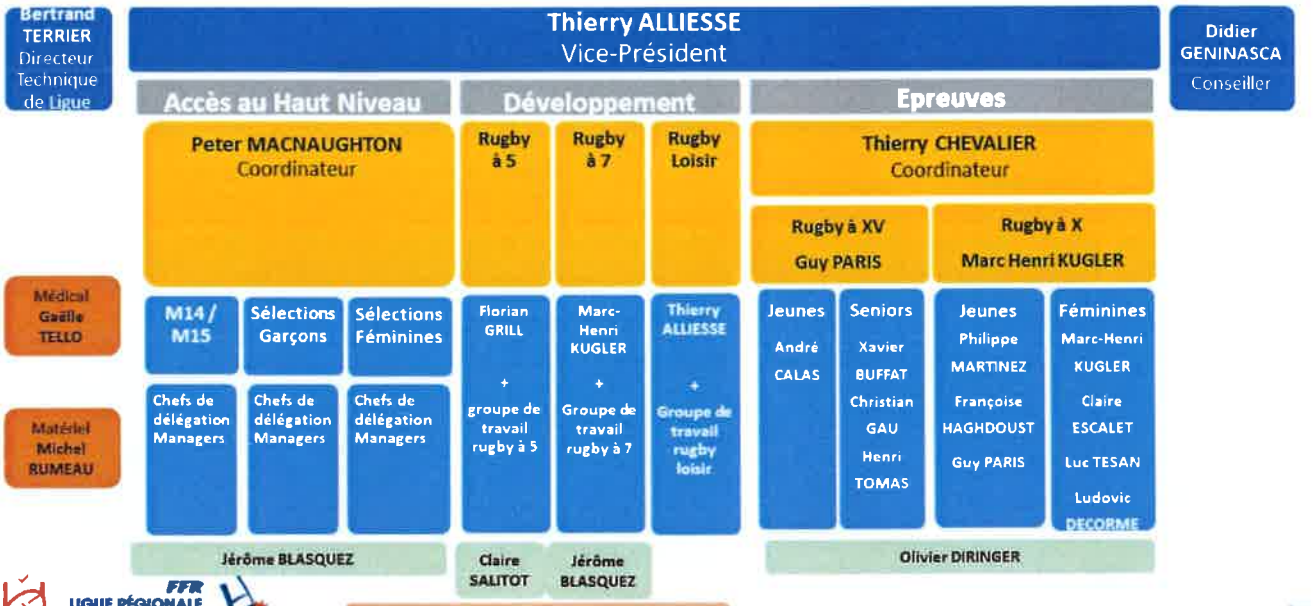
Bertrand TERRIER
Directeur Technique de Ligue

Véronique DUBOIS VINCENT
Vice-Présidente

Franck CIBOIS
Directeur Administratif et Financier

Comité Régional Olympique et Sportif d'Ile-de-France	Conseil Régional d'Ile-de-France	Direction Régionale Jeunesse et Sports et Cohésion	Agence Nationale du Sport
	Alain COLLAS	Alain COLLAS	Marie-Christine ARNALDI Jean-Loup DUJARDIN Jean-Claude GRECO Armand PERIE Françoise TAFFARY

PÔLE SPORTIF



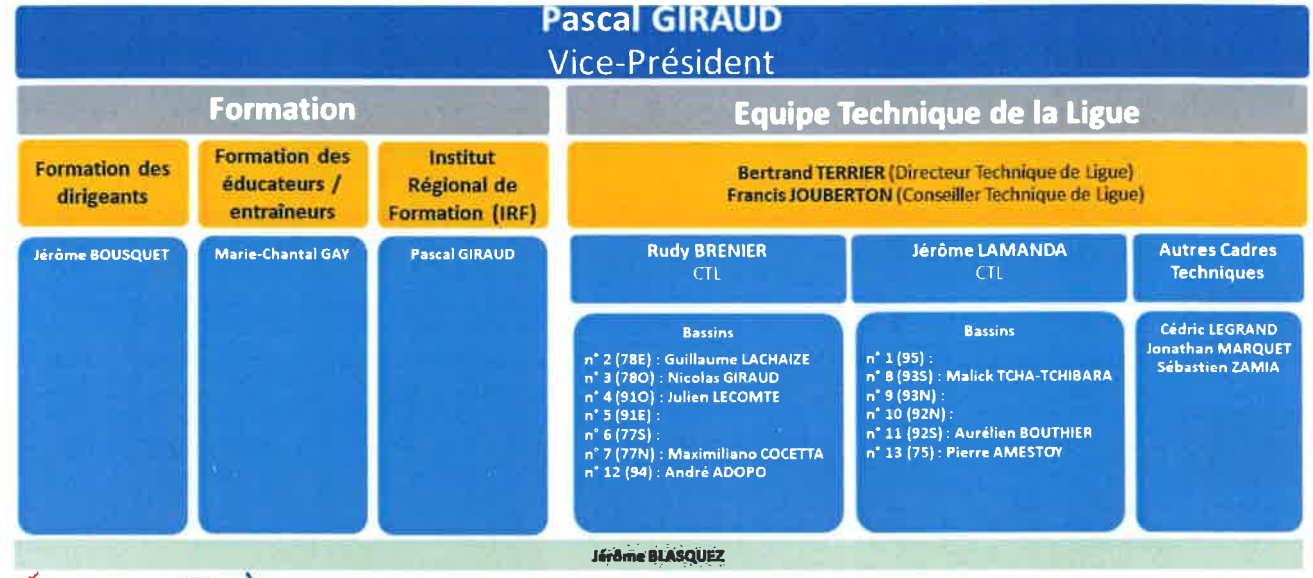
Organigramme de la LIFR – Comité Directeur du 10 septembre 2019 21

PÔLE ECOLES DE RUGBY

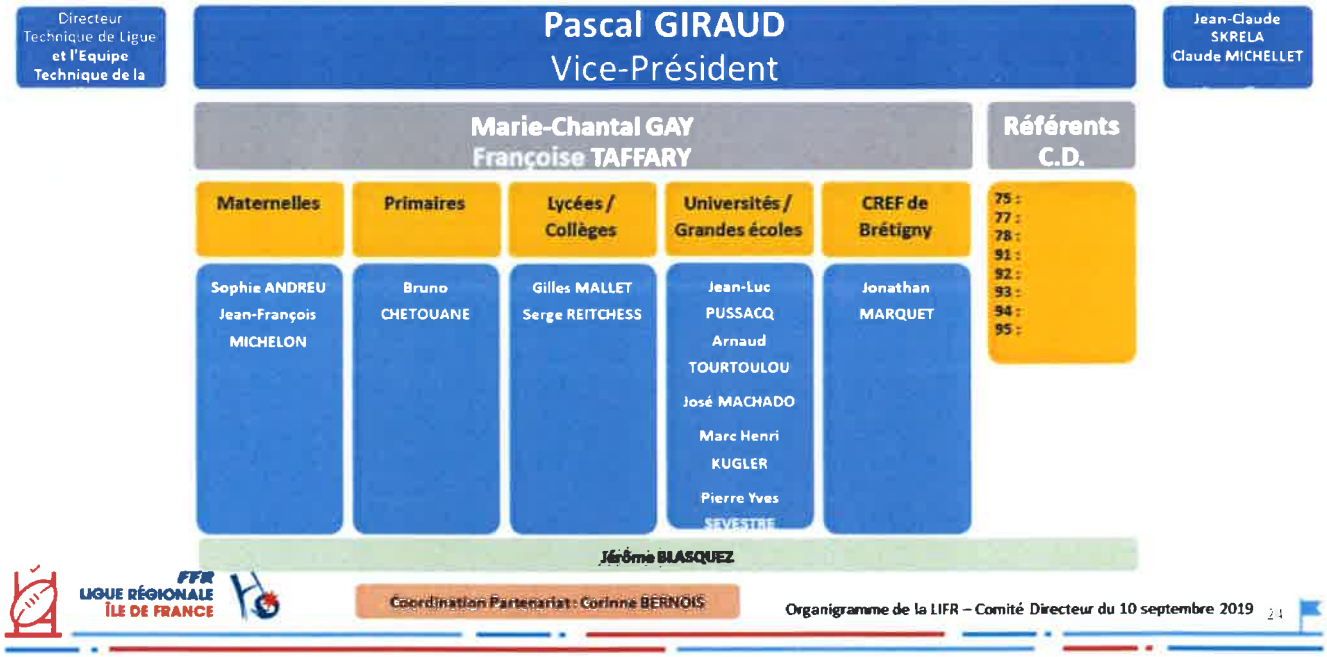


Organigramme de la LIFR – Comité Directeur du 10 septembre 2019 22

PÔLE FORMATION ET SCOLAIRE (FORMATION ET ETL)



POLE FORMATION ET SCOLAIRE (SCOLAIRE)



CONTACTS

Afin de faciliter la communication entre les clubs franciliens et les différents acteurs de la Ligue Régionale (élus et salariés), nous avons mis en place des adresses mails « génériques ». N'hésitez pas à les utiliser car tous les mails reçus sur ces adresses sont lus automatiquement par toutes les personnes concernées par votre demande, au-delà du responsable mentionné ci-dessous.

Affiliation et mutations	(Elu responsable : Laurent Laguerre)	: affiliations@idfrugby.fr
Arbitrage	(Directeur de l'arbitrage : Sylvain Bernard)	: arbitrage@idfrugby.fr
Carton bleu	(Médecin : Gaëlle Tello)	: carton-bleu@idfrugby.fr
Commission d'Appel	(Président : Philippe De Miranda)	: appel@idfrugby.fr
Commission de Contrôle des mutations	(Président : Pascal Horber)	: controlemutation@idfrugby.fr
Commission de Discipline	(Président : Pierre Labescat)	: discipline@idfrugby.fr
Commission des Règlements	(Président : Gérard Daviot)	: reglements@idfrugby.fr
Communication	(Elus responsables : Florian Grill, Peter Macnaughton)	: communication@idfrugby.fr
CRACG	(Elus responsables : Véronique Dubois-Vincent, Nicolas Barsalou)	: cracg@idfrugby.fr
Ecoles de rugby	(Elue responsable : Elisabeth Kariotakis)	: edr@idfrugby.fr
Epreuves Rugby à XV	(Responsable : Thierry Chevalier)	: epreuves@idfrugby.fr
Epreuves Rugby à X	(Responsable : Marc Henri Kugler)	: rugbya10@idfrugby.fr
Formation	(Elu responsable : Pascal Giraud)	: formation@idfrugby.fr
Historique	(Responsable : Claude Agoudjil)	: historique@idfrugby.fr
Indisponibilités Arbitres	(Directeur de l'arbitrage : Sylvain Bernard)	: indispos-arbitres@idfrugby.fr
Médicale	(Médecin : Gaëlle Tello)	: medicale@idfrugby.fr
Qualification des installations sportives	(Responsable : Christian Gutierrez)	: terrains@idfrugby.fr
Rugby à 5	(Elu responsable : Florian Grill)	: rugbya5@idfrugby.fr
Rugby Loisir	(Elu responsable : Thierry Alliesse)	: rugby-loisir@idfrugby.fr
Scolaire	(Elus responsables : Pascal Giraud / Marie Chantal Gay)	: scolaire@idfrugby.fr
	Pour tout autre sujet, envoyez votre mail à l'adresse	: ligue@idfrugby.fr

FFR LIGUE RÉGIONALE ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 2

Règlement des compétitions seniors 2019/2020

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT DES COMPETITIONS SENIORS SAISON 2019-2020
Validé par la FFR le 26 août 2019

Préambule :

Vous trouverez dans ce document le règlement des compétitions régionales de Plus de 18 ans organisées par la Ligue Régionale Ile de France de Rugby.

Pour les cas non traités dans le présent document, il sera fait référence aux dispositions des différents articles des Règlements Généraux de la F.F.R. de la saison 2019 – 2020.

Conformément à l'article 320-4 des Règlements Généraux de la F.F.R., ce règlement a reçu l'homologation officielle de la Commission des Epreuves Fédérales de la Fédération.

Pour la saison 2019-2020, les compétitions d'Ile-de-France seront composées de :

- 90 équipes « UNE » réparties comme suit :
 - Honneur 20 équipes
 - Promotion Honneur 20 équipes
 - 1ère Série 20 équipes
 - 2ème Série 20 équipes
 - 3ème / 4ème Séries 10 équipes
- 40 équipes Réserves réparties comme suit :
 - Honneur 20 équipes
 - Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF 20 équipes

Rappel de l'article 320 des Règlements Généraux

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la FFR. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la FFR puis, par délégation, de la LNR pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la FFR.

Rappel de l'article 330 des Règlements Généraux

Les compétitions régionales (Honneur, Promotion Honneur, 1ère Série, 2ème Série, 3ème Série, 4ème Série et Réserves) sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente.

Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Honneur, Promotion Honneur, 1ère Série, 2ème Série, 3ème Série, 4ème Série et Réserves).

Cette règle s'applique quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale doit, à cet effet, prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque série du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales (Honneur, Promotion Honneur, 1ère Série, 2ème Série, 3ème Série, 4ème Série et Réserves).

Article 1 : Organisation des compétitions

1.1 – Les dispositions des chapitres I, III et IV du Titre III des Règlements Généraux de la FFR sont applicables aux compétitions d'Ile-de-France.

1.2 - Pour chacune des catégories, les dispositions particulières sont spécifiées dans les annexes suivantes :

- Annexe 1 : Championnat régional « **HONNEUR** »
- Annexe 2 : Championnat régional « **PROMOTION HONNEUR** »
- Annexe 3 : Championnat régional « **1ère SERIE** »
- Annexe 4 : Championnat régional « **2ème SERIE** »
- Annexe 5 : Championnat régional « **3ème / 4ème SERIES** »
- Annexe 6 : Championnat régional « **RESERVES HONNEUR** »
- Annexe 7 : Championnat régional « **CHAMPIONNAT SENIOR ET RESERVES DE PROMOTION DE LA LIGUE IDF**»

Article 2 : Participation d'une autre équipe d'une association aux compétitions régionales « Equipe UNE »

Une association (de niveau fédéral ou régional) pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une autre équipe dans les compétitions seniors régionales « Equipe UNE » en commençant obligatoirement par la 4ème Série, à condition qu'il n'y ait pas de compétition officielle proposée pour cette équipe.

Par la suite, en fonction de la promotion de cette équipe, il faudra impérativement respecter 2 divisions d'écart entre cette équipe et l'équipe Une de l'association concernée. De plus, cette équipe ne pourra en aucun cas accéder à l'Honneur et aux divisions supérieures.

Cette équipe, si elle est issue d'un club de division fédérale, ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France. Si elle se trouve à l'issue de la phase qualificative en position de sa qualifier pour la phase finale du Championnat de France, elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci), par application des dispositions de l'article 340.2 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 3 : Participation d'une autre équipe d'une association à la compétition Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF

Une association de niveau fédéral ou Honneur pourra engager, sous réserve de validation par la Ligue Régionale, une autre équipe dans la compétition Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France.

Cette équipe ne pourra en aucun cas être qualifiée pour le Championnat de France. Les modalités de son remplacement sont définies à l'annexe 7 du présent règlement.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Article 4 : Conditions de participation aux rencontres régionales de la phase qualificative ainsi qu'aux phases finales régionales et aux Championnats de France

4.1 : Conditions d'accès aux Championnats de France et phases finales régionales

Les conditions d'accès au Championnat de France de la catégorie concernée sont celles reprises à l'article 350 du chapitre V du Titre III des Règlements Généraux de la Fédération Française de Rugby.

Par extension, outre la non-participation aux phases finales du Championnat de France de la catégorie concernée, toute association ne remplissant pas ces conditions ne peut participer aux phases finales régionales de sa catégorie.

Sauf dispositions particulières prévues dans les annexes du présent règlement, dans les 2 cas ci-dessus , elle sera remplacée par l'association la mieux classée immédiatement après dans l'ordre du classement général à l'issue de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celle-ci), par application des dispositions de l'article 340.2 des Règlements Généraux de la FFR.

4.2 : Qualifications spécifiques et limitatives

- Les équipes, définies aux articles 2 et 3 du présent règlement, ne pourront aligner, pour les phases qualificative ou finale régionale de la Ligue Ile de France, un joueur ayant été inscrit sur plus de 5 feuilles de matchs de l'équipe « Une » et « Réserve » (cumul des 2 catégories).

- Pour les équipes non définies aux articles 2 et 3 du présent règlement, un joueur ne peut pas participer aux phases finales d'une compétition s'il a disputé plus de la moitié des rencontres de phase qualificative d'une compétition de niveau supérieur dans la même catégorie d'âge (inscription sur feuille de match).

 Dérogations :

 - Si au cours d'un même week-end, une association en phase finale a ses deux équipes qualifiées, les limitations relatives au nombre de match ne s'appliquent pas.
 - Si au cours d'un même week-end, une association qui a son équipe « une » senior engagée en phase qualificative et son équipe « deux » qualifiée en phase finale les limitations relatives au nombre de matches ne s'appliquent pas.

4.3 : Cas particulier de la compétition « Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF »

- La « Dérogation – Secteur amateur » de l'article 230-2 des Règlements Généraux de la FFR, qui précise dans quelles conditions un joueur, ayant participé à la rencontre de lever de rideau, peut participer à la rencontre de l'équipe « Une » Sénior de son club en qualité de remplaçant, ne s'applique que si les deux clubs en présence ont leurs deux équipes (Réserves et équipe « Une » sénior) opposées le même jour dans l'ordre suivant : match de lever de rideau = équipe « Réserve A » contre équipe « Réserve B », puis match = équipe « Une A » contre équipe « Une B ».
- En conséquence, lorsqu'une équipe « Réserve » rencontre une équipe « autre que Réserve », pour qu'un joueur de l'équipe « Réserve » puisse participer à la rencontre de l'équipe « Une », un délai de 72 heures devra être respecté entre le coup d'envoi de la première rencontre et celui de la seconde rencontre.

Article 5 : Accession, Rétrogradation et Droits Acquis

5.1 : Renoncement aux droits acquis *(article 323 des R.G. de la FFR)*

Un club de série régionale pourra, à sa demande, renoncer à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division ou Série Régionale à l'issue de la saison en cours.

Toute demande de renoncement aux droits acquis par un club s'agissant d'une équipe « Une » senior, doit être présentée au plus tard 21 jours avant la date de l'assemblée générale ordinaire annuelle de la LIFR ayant lieu en fin de saison.

Dans l'hypothèse où un club renonce à son droit acquis d'accéder à une division supérieure ou de se maintenir dans une division à l'issue de la saison en cours, il ne pourra pas participer aux phases finales de ladite saison si sa demande est intervenue avant la dernière journée des phases qualificatives, ainsi qu'à celles de la saison suivante si sa demande est intervenue après la dernière journée des phases qualificatives.

5.2 : Remplacement d'un club en Honneur, Promotion Honneur et Séries Régionales

5.2.1 - Refus d'accession

Dans l'hypothèse où un club refuse, ou se voit refuser son accession pour un motif financier, administratif ou disciplinaire, il sera remplacé, par le club le mieux classé immédiatement après (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci), par application des dispositions de l'article 340.2 des Règlements Généraux de la FFR.

5.2.2 - Refus de se maintenir dans une division ou Série Régionale à l'issue de la saison en cours

Dans l'hypothèse où un club demande à évoluer en division ou Série Inférieure, il peut être remplacé par la Commission des Epreuves Régionale, dans sa catégorie d'origine :

a) par le club rétrogradé en catégorie inférieure le mieux classé à la fin de la phase qualificative (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci),

b) s'il n'y a aucun club rétrogradé, par le club de catégorie inférieure règlementairement non promu, le mieux classé au terme de la saison précédente, qui accepte d'être promu (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci).

5.2.3 - Rétrogradation, forfait général, exclusion

Lorsqu'un (plusieurs) club(s) est (sont) déclaré(s) forfait général, exclu(s) du championnat considéré, ou rétrogradé(s) dans une division inférieure à l'issue de la saison pour raisons économiques, administratives ou disciplinaires, il(s) est (sont) classé(s) à la (aux) dernière(s) place(s) du classement général à l'issue de la phase qualificative.

Dans le cas où, au classement général à l'issue de la phase qualificative, le nombre de forfaits généraux, exclusions et/ou rétrogradations est supérieur au nombre de relégations sportives prévues initialement, le(s) club(s) concerné(s) sera (seront) remplacé(s) par le(s) club(s) le(s) mieux classé(s) de la division ou Série inférieure non promue (et ainsi de suite en cas de refus de celui-ci (ceux-ci)).

5.3 Refus de repêchage

Dans une catégorie donnée, une association rétrogradée sportivement en fonction de son classement de la dernière saison et qui peut, éventuellement, bénéficier d'une mesure de repêchage du fait d'une balance positive des montées et des descentes de Fédérale 3 et d'Honneur, ou de toute autre situation favorable, a la possibilité de refuser ce repêchage.

Dans ce cas, cette association est maintenue dans la catégorie dans laquelle elle a été rétrogradée sportivement. Elle conserve ses droits pour participer aux phases finales régionales ainsi qu'aux phases finales du Championnat de France de cette catégorie et d'accéder à la série supérieure si son classement le lui permet.

Pour la saison en cours elle peut être remplacée par La Commission des Epreuves Régionales, dans sa catégorie d'origine :

a) par une des associations rétrogradées sportivement en catégorie inférieure en fonction de leur classement à la fin de la phase qualificative de la saison précédente,

b) par l'association de catégorie inférieure, règlementairement non promue, la mieux classée au terme de la saison précédente, qui sera préalablement consultée en vue de ce repêchage.

Article 6 : Calcul des points

6.1 : Points « terrain »

Conformément à l'article 341-1.1 des Règlements Généraux de la F.F.R. :

a) Il est attribué à chaque équipe, à l'issue d'un match de l'une des compétitions régionales, le nombre de points dits points « terrain » suivants :

- **4 points** pour match gagné ;
- **2 points** pour match nul ;
- **0 point** pour match perdu ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée avec l'effectif requis dans sa catégorie (Règle du jeu n° 3.1) mais qui, au cours de la rencontre, s'est trouvée en effectif insuffisant (Règlements Généraux de la F.F.R. – article 452) ; dans ce cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe adverse ;
- **0 point** à l'équipe qui s'est présentée avec un effectif incomplet ; dans ce cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non fautive ;
- **moins 2 points** à l'équipe ayant match perdu par disqualification ou par forfait et dans ces cas, 4 points « terrain » et 1 point de « bonus » au bénéfice de l'équipe non responsable du match perdu.

b) En outre, il sera accordé, selon les principes ci-dessous, des points « terrain » supplémentaires dits « points bonus » :

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant marqué au moins 3 essais de plus que son adversaire ;

- **1 point de « bonus »** au bénéfice de l'équipe ayant perdu par un écart inférieur ou égal à 7 points.

Les points de « bonus » attribués selon les principes ci-dessus s'ajoutent aux points « terrain » obtenus par l'équipe concernée sauf pour l'équipe ayant match perdu par disqualification, par forfait ou pour cause de « Match à Effectif Incomplet ».

En cas de match interrompu et rejoué dans les conditions fixées par l'article 453 des Règlements Généraux de la F.F.R., seuls sont pris en compte pour l'attribution des « points bonus » les essais et points marqués par chaque équipe lors du second match (match rejoué).

6.2 : Points « terrain » supplémentaires dits « points bonus régional » – Championnat d'Honneur

Il sera accordé **0,4 point** de « bonus régional » au bénéfice de l'équipe « Une » (des clubs d'Honneur) par match joué par son équipe réserve (respectant au coup d'envoi les obligations spécifiques en matière d'effectif et de nombre minimum de joueurs autorisés à évoluer aux postes de 1ère ligne).

Article 7 : Modifications au calendrier officiel

Les possibilités de modifications de rencontres prévues au calendrier officiel sont celles reprises à l'article 312 des Règlements Généraux de la FFR.

Pour toute modification, La Commission des Epreuves Régionales doit être informée **au plus tard avant la date prévue ci-dessous** :

Inversion match aller / retour	:	15 jours avant la date de la rencontre
Changement de date	:	10 jours avant la date de la rencontre
Changement d'horaire	:	mardi (14h) avant la date de la rencontre
Changement de terrain du club (*)	:	jeudi (14h) avant la date de la rencontre

() Il n'est pas nécessaire d'obtenir l'accord du club adverse*

Cette demande doit être faite avec l'imprimé spécifique disponible sur le site de la Ligue et avec l'accord des clubs.

Seule La Commission des Epreuves Régionales validera ou non la demande.

Article 8 : Matchs reportés

8.1 : Généralités

Les conditions de report d'une rencontre prévue au calendrier officiel sont celle reprises à l'article 313 des Règlements Généraux de la F.F.R.

RAPPEL

Le calendrier comporte des dates de « REPLI ». Celles-ci sont « **réservées** » **en priorité** par La Commission des Epreuves Régionales pour permettre de programmer une ou des rencontres qui n'auraient pas pu se disputer à la date initialement prévue.

Il ne s'agit, **en aucun cas**, d'une date « **libre** » laissée à la disposition des clubs.

Tout club qui ne disputerait pas une rencontre placée sur une date de repli pourrait être considéré comme forfait pour cette rencontre par la Commission des Règlements.

L'ordre des rattrapages est celui des matchs reportés.

La date de la rencontre reportée est fixée selon l'article 313.5 des Règlements Généraux de la FFR.

Une rencontre reportée par la Ligue peut être reportée sans limite du nombre de reports.

8.2 : Report décidé suite à un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain

Les conditions de report sont celles énoncées à l'article 313.3 des Règlements Généraux de la FFR.

Dans le cas d'un arrêté municipal d'interdiction d'utilisation du terrain il doit être fait application de l'article 313.3 des Règlements Généraux de la FFR, et le club recevant doit, **IMMEDIATEMENT :**

1) **envoyer par mail ou par fax l'arrêté municipal à La Commission des Epreuves Régionales** :
 - mail (***en priorité***): epreuves@idfrugby.fr
 - fax : 01.43.44.60.94

2) prévenir les officiels de match (arbitre, représentant fédéral, ...) par tous moyens disponibles ;

3) **prévenir l'adversaire par tous moyens disponibles** ;

Information importante

Dans le cas où le club dispose de plusieurs terrains, sur le même site ou sur des sites différents, pour que le report soit accepté par La Commission des Epreuves Régionales, il doit impérativement fournir l'ensemble des arrêtés d'interdiction pour tous les terrains.

Article 9 : Feuille de match et feuille de mouvements

Pour les rencontres officielles et non officielles, les Présidents des associations concernées ou leurs délégataires sont tenus de préparer une heure avant le coup d'envoi la feuille de match et la feuille de mouvements.

Ces documents n'existant plus en format papier, ils sont disponibles en téléchargement sur Oval-e et sur le site internet de la LIFR.

Nous demandons aux Arbitres et Représentants Fédéraux de :

1. **SAISIR LES DETAILS DU SCORE ET TELECHARGER LA PAGE « RAPPORT D'ARBITRE » SUR OVAL-E**, dès la fin du match et au plus tard le dimanche du week-end du match à 19h30.

2. **EN CAS D'INCIDENT TRANSMETTRE PAR MAIL LE SCAN COMPLET DU RAPPORT OFFICIEL** (rapport-officiel@idfrugby.fr) avant le lundi matin 09h00, où sera indiqué, le cas échéant :

- Match arrêté, forfait, effectif incomplet, réclamation(s)...
- Le (les) carton(s) jaune(s) : équipe, nom, prénom et n° de licence ;
- Le (les) carton(s) rouge(s) : équipe, nom, prénom, n° de licence et motif(s) - Exemple : Brutalité - Coup de poing...

3. **POSTER LE RAPPORT OFFICIEL** dès le lundi matin, à l'adresse suivante : Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby – 9, rue Omer Talon 75011 Paris.

En cas d'absence de l'arbitre officiellement désigné, le licencié qui a assuré l'arbitrage de la rencontre doit transmettre la feuille de match et la feuille de mouvements à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby **dès le lundi matin**.

Sur les documents de la rencontre (exemple : feuilles de match), **merci de libeller les noms des clubs en entier** (pas de sigle).

Dans le cadre de phase de test de la mise en place de la feuille de match dématérialisée, la compétition de Promotion Honneur a été choisie pour la saison 2019/2020. Une procédure spécifique sera mise en place courant septembre 2019 auprès des clubs concernés.

Article 10 : Dispositions financières

Les dispositions financières concernant l'organisation des compétitions régionales (y compris les rencontres des phases finales) sont définies dans le règlement financier de la Ligue Régionale Ile-de-France et le Titre VI des Règlements Généraux de la FFR (« Dispositions Financières » qui définissent notamment les aides aux déplacements et à l'arbitrage).

Article 11 : Sécurité

Pour toutes les rencontres régionales (y compris les rencontres amicales), l'association est responsable de la mise en place de tous moyens propres à assurer le déroulement correct de la manifestation dont il a la charge, qu'il organise ou qu'il parraine.

Il pourra être rendu responsable des incidents qui se seraient produits à l'intérieur de l'enceinte des installations utilisées et encourir des sanctions comme prévu au titre V des Règlements Généraux de la FFR.

Toutes les dispositions liées à la sécurité des rencontres sont définies à l'article 430 des Règlements Généraux de la FFR.

Article 12 : Qualification Championnat de France et accession en Fédérale 3

LIGUES	HONNEUR	PROMOTION HONNEUR	1ère SERIE	2ème SERIE	3ème SERIE	4ème SERIE	Réserves territoriales	TOTAL
AUVERGNE RHONE ALPES	6	6	5	5	6	5	6	39
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2	2	2	1	1	1	1	10
BRETAGNE	1	1	1	1	1	1	1	7
CENTRE VAL DE LOIRE	1	1	1	1	2	1	1	8
CORSE (voir PROVENCE ALPES COTE D'AZUR)	•	•	•	•	•	•	•	•
GRAND EST	1	1	1	1	2	1	1	8
HAUTS DE FRANCE	1	1	1	1	1	1	1	7
ILE DE FRANCE	3	3	3	4	2	2	3	20
NORMANDIE	1	1	1	1	1	1	1	7
NOUVELLE AQUITAINE	6	7	7	7	7	7	7	48
OCCITANIE	7	7	7	7	7	10	8	53
PAYS DE LA LOIRE	1	1	1	1	1	1	1	7
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR	2	1	2	2	1	1	1	10
TOTAL	32	32	32	32	32	32	32	

NOMBRE D'ASSOCIATIONS PAR LIGUE ACCÉDANT DIRECTEMENT DE LA DIVISION HONNEUR A LA 3ème DIVISION FÉDÉRALE POUR LA SAISON 2020/2021

LIGUES	Nombre de qualifiés directs en 3ème Division Fédérale
AUVERGNE RHÔNE ALPES	4
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	2
BRETAGNE	1
CENTRE VAL DE LOIRE	1
GRAND EST	1
HAUTS DE FRANCE	1
ILE DE FRANCE	2
NORMANDIE	1
NOUVELLE AQUITAINE	6
OCCITANIE	5
PAYS DE LA LOIRE	1
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR + CORSE	2

Article 13 : Mesures non prévues

Le Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile de France de Rugby pourra prendre toute décision qu'il jugera conforme à l'intérêt général du rugby, sur toutes les questions sportives qui seront soumises à son examen et qui ne se trouveraient pas expressément résolues par les Commissions ad hoc, ou résolues dans le présent règlement ou dans les Règlements Généraux de la FFR en vigueur.

En cas d'urgence, la Commission des Règlements est qualifiée en la matière et rend compte au Comité Directeur de la Ligue Régionale d'Ile de France de Rugby.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 1 : HONNEUR

Participants

Pour la saison 2019/2020, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France d'Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2018/2019.

Obligations

1 Ecole de Rugby y compris « moins de 14 ans » comprenant 22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2020.

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Dispense :
L'obligation de présenter une école de rugby ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Et

1 équipe en association ou rassemblement à XV de « moins de 16 ans » ou de « moins de 19 ans ».

L'équipe ou les équipes concernées peuvent être engagées en compétition dans le cadre d'un rassemblement. En cas de rassemblement, l'association dont la situation au regard du présent article est contrôlée, doit disposer d'au moins 10 licenciés dans la classe d'âge considérée, au plus tard le 15 décembre 2019.

Et

1 équipe Réserve Senior à XV.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	22/09/2019	R1	15/12/2019
A2	29/09/2019	R2	12/01/2020
A3	06/10/2019	R3	19/01/2020
A4	13/10/2019	R4	26/01/2020
A5	03/11/2019	R5	23/02/2020
A6	10/11/2019	R6	01/03/2020
A7	17/11/2019	R7	08/03/2020
A8	01/12/2019	R8	15/03/2020
A9	08/12/2019	R9	29/03/2020

Dates de « REPLI » : 20/10, 24/11/2019 et 02/02, 09/02, 22/03/2020.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées directement pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Les associations classées n° 3 à n° 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les barrages du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en barrage le **Dimanche 19 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 2 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les vainqueurs de ces barrages seront qualifiés pour les demi-finales le **Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 3 : 1er poule 1 contre Vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 4 : 1er poule 2 contre Vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 1er poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France d'Honneur.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 3 à l'issue de la phase qualificative (soit 3 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	24/05/2020
8ème	31/05/2020
¼	14/06/2020
½	21/06/2020
Finale	28/06/2020

Affectation pour 2020-2021

Montées :

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (chaque 1er de poule), accéderont directement à la 3ème Division Fédérale pour la saison 2020/2021.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3ème Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), descendront en Promotion Honneur pour la saison 2020/2021.

En fonction :

- des descentes de clubs franciliens de 3ème Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale ;
 (*elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3ème Division Fédérale*) ;

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en Honneur pour la saison 2020/2021.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 2 : PROMOTION HONNEUR

Participants

Pour la saison 2019/2020, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de Promotion Honneur en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2018/2019.

Obligations

22 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2020, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à «moins de 16 ans »

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Dispense :
L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	22/09/2019	R1	15/12/2019
A2	29/09/2019	R2	12/01/2020
A3	06/10/2019	R3	19/01/2020
A4	13/10/2019	R4	26/01/2020
A5	03/11/2019	R5	23/02/2020
A6	10/11/2019	R6	01/03/2020
A7	17/11/2019	R7	08/03/2020
A8	01/12/2019	R8	15/03/2020
A9	08/12/2019	R9	29/03/2020

Dates de « REPLI » : 20/10, 24/11/2019 et 02/02, 09/02, 22/03/2020.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées directement pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Les associations classées n° 3 à n° 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les barrages du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en barrage le **Dimanche 19 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 2 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les vainqueurs de ces barrages seront qualifiés pour les demi-finales le **Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 3 : 1er poule 1 contre Vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 4 : 1er poule 2 contre Vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 1er poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de Promotion Honneur.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 3 à l'issue de la phase qualificative (soit 3 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	24/05/2020
8ème	31/05/2020
¼	14/06/2020
½	21/06/2020
Finale	28/06/2020

Affectation pour 2020-2021

Montées :

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (soit 4 clubs), accéderont directement à l'Honneur pour la saison 2020/2021.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3ème Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), descendront en 1ère Série pour la saison 2020/2021.

En fonction :

- des descentes de clubs franciliens de 3ème Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale ;
 (*elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3ème Division Fédérale*) ;

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en Promotion Honneur pour la saison 2020/2021.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 3 : 1ERE SERIE

Participants

Pour la saison 2020/2021, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 1ère Série en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2020, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à «moins de 16 ans »

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Dispense :
L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	22/09/2019	R1	15/12/2019
A2	29/09/2019	R2	12/01/2020
A3	06/10/2019	R3	19/01/2020
A4	13/10/2019	R4	26/01/2020
A5	03/11/2019	R5	23/02/2020
A6	10/11/2019	R6	01/03/2020
A7	17/11/2019	R7	08/03/2020
A8	01/12/2019	R8	15/03/2020
A9	08/12/2019	R9	29/03/2020

Dates de « REPLI » : 20/10, 24/11/2019 et 02/02, 09/02, 22/03/2020.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées directement pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Les associations classées n° 3 à n° 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les barrages du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en barrage le **Dimanche 19 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 2 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les vainqueurs de ces barrages seront qualifiés pour les demi-finales le **Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 3 : 1er poule 1 contre Vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 4 : 1er poule 2 contre Vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 1er poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 1ère Série.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 3 à l'issue de la phase qualificative (soit 3 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	24/05/2020
8ème	31/05/2020
¼	14/06/2020
½	21/06/2020
Finale	28/06/2020

Affectation pour 2020-2021

Montées :

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (soit 4 clubs), accéderont directement à la Promotion Honneur pour la saison 2020/2021.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3ème Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), descendront en 2ème Série pour la saison 2020/2021.

En fonction :

- des descentes de clubs franciliens de 3ème Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale ;
 (*elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3ème Division Fédérale*) ;

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en 1ère Série pour la saison 2020/2021.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 4 : 2EME SERIE

Participants

Pour la saison 2020/2021, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 2ème Série en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2019/2020.

Obligations

15 licenciés au minimum au plus tard le 31 janvier 2020, répartis sur les classes d'âge « Ecole de Rugby » à «moins de 16 ans »

Lors du contrôle du respect des obligations sportives d'un club affilié, seuls sont comptabilisés les joueurs licenciés au sein de ce dernier, y compris lorsqu'il est engagé dans un rassemblement « Ecole de rugby ».

Dispense :
L'obligation de présenter un nombre minimum de licenciés répartis sur les classes d'âge « Ecole de rugby » à « moins de 16 ans » ne s'applique pas aux associations situées dans une ville de 10 000 habitants au plus ou dans un canton de 20 000 habitants au plus (statistiques en vigueur selon l'INSEE).

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	22/09/2019	R1	15/12/2019
A2	29/09/2019	R2	12/01/2020
A3	06/10/2019	R3	19/01/2020
A4	13/10/2019	R4	26/01/2020
A5	03/11/2019	R5	23/02/2020
A6	10/11/2019	R6	01/03/2020
A7	17/11/2019	R7	08/03/2020
A8	01/12/2019	R8	15/03/2020
A9	08/12/2019	R9	29/03/2020

Dates de « REPLI » : 20/10, 24/11/2019 et 02/02, 09/02, 22/03/2020.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées directement pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Les associations classées n° 3 à n° 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les barrages du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en barrage le **Dimanche 19 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 2 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les vainqueurs de ces barrages seront qualifiés pour les demi-finales le **Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 3 : 1er poule 1 contre Vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 4 : 1er poule 2 contre Vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 1er poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 2ème Série.

Phase finale nationale

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France.

Dates des phases finales :

16ème	24/05/2020
8ème	31/05/2020
¼	14/06/2020
½	21/06/2020
Finale	28/06/2020

Affectation pour 2020-2021

Montées :

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative du Championnat Régional d'Ile-de-France (soit 4 clubs), accéderont directement à la 1ère Série pour la saison 2020/2021.

Descentes :

S'il n'y a aucune descente de club francilien de 3ème Division Fédérale en Honneur et aucune montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale, les clubs classés n° 19 et n° 20 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), descendront en 3ème Série pour la saison 2020/2021.

En fonction :

- des descentes de clubs franciliens de 3ème Division Fédérale en Honneur ;
- de la montée complémentaire d'Honneur en 3ème Division Fédérale ;
 (*elle est attribuée à l'association, au niveau national, la mieux classée à l'issue de la phase Finale du Championnat de France Honneur et qui n'accède pas directement en 3ème Division Fédérale*) ;

ce chiffre de 2 clubs pourra varier à la hausse ou à la baisse afin de conserver 20 clubs en 2ème Série pour la saison 2020/2021.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 5 : 3EME ET 4EME SERIES

Participants

Pour la saison 2019/2020, 10 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France de 3ème et 4ème Séries en fonction du classement obtenu à l'issue de la saison 2018/2019.

Obligations

Aucune obligation.

Phase qualificative

Les 10 associations évolueront en 1 poule de 10 équipes.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **15 heures**.

	ALLER		RETOUR
A1	22/09/2019	R1	15/12/2019
A2	29/09/2019	R2	12/01/2020
A3	06/10/2019	R3	19/01/2020
A4	13/10/2019	R4	26/01/2020
A5	03/11/2019	R5	23/02/2020
A6	10/11/2019	R6	01/03/2020
A7	17/11/2019	R7	08/03/2020
A8	01/12/2019	R8	15/03/2020
A9	08/12/2019	R9	29/03/2020

Dates de « REPLI » : 20/10, 24/11/2019 et 02/02, 09/02, 22/03/2020.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 10 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale de 3ème Série et 4ème Série

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative de 3ème / 4ème Séries (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France de 3ème et 4ème Séries.

Elles seront opposées en demi-finales le **Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : Club n° 1 contre Club n° 4 ➔ sur le terrain du Club n° 1
- Match 2 : Club n° 2 contre Club n° 3 ➔ sur le terrain du Club n° 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 3ème Série.

Les perdants des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France de 4ème Série.

Phase finale nationale de 3ème Série

Les associations participantes à la finale régionale de 3ème Série, seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France de 3ème Série.

Dates des phases finales :

16ème	17/05/2020
8ème	24/05/2020
¼	07/06/2020
½	14/06/2020
Finale	21/06/2020

Phase finale nationale de 4ème Série

Les associations participantes à la finale régionale de 4ème Série, seront qualifiées pour les 16èmes de finale du Championnat de France de 4ème Série.

Dates des phases finales :

16ème	17/05/2020
8ème	24/05/2020
¼	07/06/2020
½	14/06/2020
Finale	21/06/2020

Affectation pour 2020-2021

Montées en 2ème Série :

Les associations classées n° 1 à n° 4 à l'issue de la phase qualificative de 3ème / 4ème Séries (soit 4 clubs) accéderont directement en 2ème Série pour la saison 2020/2021.

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 6 : RESERVES HONNEUR

Participants

Pour la saison 2019/2020, 20 associations sont invitées à participer au Championnat d'Ile-de-France des Réserves Honneur.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10 équipes.

Cette compétition est couplée à celle d'Honneur.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après, à **13 heures 30**.

	ALLER		RETOUR
A1	22/09/2019	R1	15/12/2019
A2	29/09/2019	R2	12/01/2020
A3	06/10/2019	R3	19/01/2020
A4	13/10/2019	R4	26/01/2020
A5	03/11/2019	R5	23/02/2020
A6	10/11/2019	R6	01/03/2020
A7	17/11/2019	R7	08/03/2020
A8	01/12/2019	R8	15/03/2020
A9	08/12/2019	R9	29/03/2020

Dates de « REPLI » : 20/10, 24/11/2019 et 02/02, 09/02, 22/03/2020.

A l'issue de cette phase, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

5. Classement des 1ers de poule entre eux,
6. Classement des 2èmes de poule entre eux,
7. Classement des 3èmes de poules entre eux,
8. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées directement pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Les associations classées n° 3 à n° 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les barrages du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en barrage le **Dimanche 19 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1

- Match 2 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les vainqueurs de ces barrages seront qualifiés pour les demi-finales le **Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 3 : 1er poule 1 contre Vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 4 : 1er poule 2 contre Vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 1er poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France des Réserves Honneur.

Phase finale nationale des Réserves

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées avec les numéros 1 et 2 pour les 16èmes de finale du Championnat de France des Réserves.

Dates des phases finales :

16ème	**17/05/2020**
8ème	24/05/2020
¼	**07/06/2020**
½	14/06/2020
Finale	**21/06/2020**

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

ANNEXE 7 : CHAMPIONNAT SENIOR ET RESERVES DE PROMOTION DE LA LIGUE IDF

Préambule

L'engagement d'une équipe « Réserve » en Promotion Honneur n'est plus une obligation depuis la saison 2018/2019. En conséquence, à l'occasion du championnat organisé sur base du volontariat par la LIFR en 2018/2019, seules 11 équipes sur les 19 équipes engagées ont terminé le championnat sans être en situation de « forfait général ».

D'autre part, le championnat des équipes dites « du samedi » a vu le nombre d'équipes participantes diminuer de manière significative et, lors de la saison 2018/2019, seules six équipes y ont participé, ce qui lui a enlevé une grande partie de son attrait.

En conséquence, la LIFR, soucieuse de ne pas voir des équipes quitter les championnats organisés par la FFR au profit d'autres fédérations et de proposer une compétition attractive afin d'éviter une nouvelle baisse des licenciés, a décidé d'organiser un « Championnat Sénior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF » qui regroupe les clubs de Promotion Honneur qui sont susceptibles d'aligner une équipe « Réserve », des équipes dites « du samedi » ainsi que d'autres équipes d'associations de niveau fédéral ou régional (sous réserve de validation par la Ligue Régionale).

Participants

Pour la saison 2019/2020, 20 associations ont confirmé leur inscription, au Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France suite à l'invitation lancée dans le BO n° 46 du 5 juillet de la Ligue Ile-de-France de Rugby.

Phase qualificative

Les 20 associations sont réparties en 2 poules de 10.

Matchs « ALLER » et « RETOUR », suivant le calendrier ci-après.

ALLER		RETOUR	
A1	21 et 22/09/2019	R1	14 et 15/12/2019
A2	28 et 29/09/2019	R2	11 et 12/01/2020
A3	05 et 06/10/2019	R3	18 et 19/01/2020
A4	12 et 13/10/2019	R4	25 et 26/01/2020
A5	02 et 03/11/2019	R5	22 et 23/02/2020
A6	09 et 10/11/2019	R6	29/02 et 01/03/2020
A7	16 et 17/11/2019	R7	07 et 08/03/2020
A8	30/11 et 01/12/2019	R8	14 et 15/03/2020
A9	07 et 08/12/2019	R9	28 et 29/03/2020

Dates de « REPLI » : 19 et 20/10, 23 et 24/11/2019 & 01 et 02/02, 08 et 09/02, 21 et 22/03/2020.

Ces rencontres auront lieu :

- En lever de rideau des équipes « Une » à 13 heures 30 lorsque l'équipe recevante sera l'équipe « Réserve » d'une association dont l'équipe « Une » participe au championnat de Promotion Honneur ;
- Le samedi à 15 heures lorsque l'équipe recevante sera une équipe dite « du samedi » ;
- Le dimanche à 15 heures dans les autres cas.

A l'issue de la phase qualificative, les associations seront classées de 1 à 20 conformément à l'article 340.1 des Règlements Généraux de la F.F.R., soit :

1. Classement des 1ers de poule entre eux,
2. Classement des 2èmes de poule entre eux,
3. Classement des 3èmes de poules entre eux,
4. Et ainsi de suite ...

Phase finale régionale

Les associations classées n° 1 et n° 2 à l'issue de la phase qualificative (soit 2 clubs), seront qualifiées directement pour les demi-finales du Championnat d'Ile-de-France.

Les associations classées n° 3 à n° 6 à l'issue de la phase qualificative (soit 4 clubs), seront qualifiées pour les barrages du Championnat d'Ile-de-France.

Elles seront opposées en barrage **le Samedi 18 avril ou le Dimanche 19 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 1 : 2ème poule 1 contre 3ème poule 2 → sur le terrain du 2ème poule 1
- Match 2 : 2ème poule 2 contre 3ème poule 1 → sur le terrain du 2ème poule 2

Les vainqueurs de ces barrages seront qualifiés pour les demi-finales **le Samedi 25 Avril ou le Dimanche 26 Avril 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 3 : 1er poule 1 contre Vainqueur du Match 2 → sur le terrain du 1er poule 1
- Match 4 : 1er poule 2 contre Vainqueur du Match 1 → sur le terrain du 1er poule 2

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale régionale le **Dimanche 10 Mai 2020**, pour le titre de Champion d'Ile-de-France du Championnat Senior et Réserves de Promotion de la Ligue IDF.

Phase finale Consolante

Les associations classées n° 7 à n° 14 à l'issue de la phase qualificative (soit 8 clubs), seront qualifiées pour la phase finale de la Coupe Consolante d'Ile-de-France.

Elles s'opposeront en ¼ de finale **le Samedi 25 Avril ou le Dimanche 26 Avril** selon l'ordre suivant :

- Match 1 : club classé n° 7 contre club classé n° 14 → sur le terrain du club classé n° 7
- Match 2 : club classé n° 8 contre club classé n° 13 → sur le terrain du club classé n° 8
- Match 3 : club classé n° 9 contre club classé n° 12 → sur le terrain du club classé n° 9
- Match 4 : club classé n° 10 contre club classé n° 11 → sur le terrain du club classé n° 10

Les vainqueurs de ces ¼ de finale seront qualifiés pour les demi-finales **le Samedi 9 Mai ou le Dimanche 10 Mai 2020**, en match simple comme ci-dessous.

- Match 5 : Vainqueur du Match 1 contre Vainqueur du Match 4
- Match 6 : Vainqueur du Match 2 contre Vainqueur du Match 3

Ces demi-finales se joueront sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative.

Les vainqueurs des demi-finales joueront la finale de la Coupe de la Consolante le **Samedi 16 Mai 2020** sur le terrain du mieux classé du classement de la phase qualificative.

Phase finale nationale des Réserves

Le Champion d'Ile-de-France Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France, sera qualifié avec le numéro 3 pour les 16èmes de finale du Championnat de France des Réserves.

Cette équipe ne peut être qu'une équipe « Réserve » d'un club de Promotion Honneur.

Si ce n'est pas le cas, elle sera remplacée dans l'ordre suivant, par l'association :

1. Le finaliste du Championnat d'Ile-de-France Senior et Réserves de Promotion de la Ligue Ile-de-France ;
2. L'équipe ½ finaliste non qualifiée pour la finale régionale et qualifiable pour le Championnat de France. Si les 2 équipes ½ finaliste non qualifiées pour la finale régionale sont qualifiables pour le Championnat de France, un match éliminatoire entre ces 2 équipes sera organisé sur terrain neutre le dimanche 10 mai 2019.
3. L'équipe barragiste non qualifiée pour les ½ finales régionale et qualifiable pour le Championnat de France. Si les 2 équipes barragiste non qualifiées pour les ½ finales sont qualifiables pour le Championnat de France, un match éliminatoire entre ces 2 équipes sera organisé sur terrain neutre le dimanche 10 mai 2019.

Dates des phases finales :

16ème	**17/05/2020**
8ème	24/05/2020
¼	**07/06/2020**
½	14/06/2020
Finale	**21/06/2020**

ANNEXE 3

Règlement financier de la LIFR 2019/2020

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

REGLEMENT FINANCIER DE LA LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE DE RUGBY SAISON 2019/2020

CONDITIONS PARTICULIERES AUX DISPOSITIONS FINANCIERES DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

(Titres V et VI des Règlements Généraux)

Mise à jour le 10 septembre 2019

Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby
9 rue Omer Talon 75011 Paris – Téléphone : 01 43 42 51 51 – Télécopie : 01 43 44 60 94
ligue@idfrugby.fr - ligueidf.ffr.fr - N° SIRET : 834 397 051 00022 – Code APE 9319Z

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

SOMMAIRE

Gestion Administrative

Provision licences assurances	Page 3
Provision frais d'arbitrage	Page 3
Cotisations des associations	Page 4
Droits d'engagement dans les épreuves régionales	Page 4
Coûts des mutations	Page 5
Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs	Page 5
Divers	Page 5

Gestion Sportive

Frais de déplacement des officiels	Page 6
Rencontres jouées sur terrain neutre	Page 8
Barème disciplinaire	Page 8
Formation des éducateurs / entraîneurs	Page 9
Formation des arbitres	Page 9

FFR
LIGUE RÉGIONALE
ÎLE DE FRANCE

Gestion Administrative

1 – Provision licences assurances

Chaque club est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], en début de saison, une provision à valoir sur le montant des licences assurances validées, par la FFR.

Ce montant est de 50 % du total des licences de la saison 2018/2019.

L'encaissement de ce paiement sera effectué au cours du mois de janvier 2020.

IMPORTANT

Les licences de la saison 2019/2020 ne seront pas validées si cette provision n'est pas versée. Il en sera de même si le club est redevable de quelque somme que ce soit au titre de la saison passée en application de l'article 623 des Règlements Généraux de la FFR.

2 – Provision frais d'arbitrage

Chaque club qui **participe à des compétitions régionales** : féminines (M18 et +18), jeunes (M16, M18/M19), séniors est tenu de verser à la Ligue Régionale Ile-de-France de Rugby [LIFR], selon l'échéancier ci-dessous, une provision à valoir sur les frais de déplacement des arbitres.

Echéancier :

- 1er versement : avant le 15/10/2019
- 2eme versement : avant le 15/12/2019
- 3ème Versement : avant le 15/02/2020

Montant de chaque versement :

- Clubs fédéraux : 600 €
- Clubs Honneur, Promotion Honneur et Séries : 700 €

Ces versements doivent être effectués par chèque à l'ordre de la Ligue Ile-de-France de Rugby ou par virement (mode de paiement à privilégier) selon le RIB ci-dessous.

SOCIETE GENERALE — **RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE**

Titulaire du Compte
LIGUE REGIONALE ILE DE FRANCE
9 RUE OMER TALON
75011 PARIS

Domiciliation SAINT DENIS (04025)

Identification nationale (RIB)

30003	04025	00050413800	35
Code Banque	Code Guichet	Numéro de Compte	Clé RIB

Identification internationale (IBAN)

IBAN FR76 3000 3040 2500 0504 1380 035

Identifiant international de la Banque (BIC)

SOGEFRPP

3 - Cotisation des associations

La participation des associations au fonctionnement de la LIFR est fixée comme suit :

- Cotisation annuelle : 300 €
- Abonnement bulletin officiel : 100 €

4 - Droits d'engagement dans les épreuves régionales

Ces droits s'élèvent pour la saison 2019/2020 à :

100 €	par équipe « **Plus de 18 ans masculins** » engagée
50 €	par équipe de « **Moins de 19 ans masculins** » engagée
50 €	par équipe de « **Moins de 16 ans masculins** » engagée
100 €	par équipe « **Plus de 18 ans féminines** » engagée
50 €	par équipe « **Moins de 18 ans Féminines** » engagée
50 €	par « **École de Rugby** » engagée
60 €	par équipe « **Nouvelle Pratique** » engagée

Les frais d'inscription à un tournoi « Rugby à 5 » (Coupe et Féria) organisé par la LIFR sont de **35 € par équipe** au profit du club organisateur.

Dans le cas d'un rassemblement, c'est le club support qui est débité des frais ci-dessus.

5 – Coût des mutations

Le coût des mutations pour la saison 2019/2020 sera le suivant :

Compétitions	FFR	LIFR
1ère Division Professionnelle - TOP 14 2ème Division Professionnelle - PRO D2	174 €	15 €
1ère Division Fédérale Elite 1 Féminine Elite 2Fféminine	87 €	15 €
2ème Division Fédérale 3ème Division Fédérale Fédérale Féminine 1 Fédérale Féminine 2	65 €	15 €
Divisions Ligue régionale (Honneur à 4ème série) Féminines Régionale à X	44 €	15 €
Ecoles de rugby		10 €

6 – Prestations demandées aux Comités Départementaux et aux Clubs

Dans le cadre de l'activité de la Ligue Régionale, il est demandé aux Comités Départementaux et aux Clubs d'assurer certaines prestations.

Pour la réalisation de ces prestations, la Ligue Régionale accordera une aide **maximum** par personne de :

Repas sportif et repas formation	**15 €**	par personne
Repas dirigeants / réunion	**16 €**	par personne
Réception d'après match	**5 €**	par personne
Casse-croute joueuses/joueurs	**6 €**	par personne

7 – Divers

Mise à disposition de la Visio-conférence	**20 €**
Cotisation Union Nationale des Arbitres de Rugby (U.N.A.R.) (Montant prélevé sur le compte du club d'affiliation de l'arbitre et du Représentant Fédéral)	**25 €**

Gestion Sportive

1 - Frais des Arbitres, Représentants Fédéraux et autres officiels

Les frais des Arbitres, Représentant Fédéraux et les autres officiels comprennent :

- Les frais de trajet
- Une indemnité représentative de frais divers

Les Frais de trajet

L'indemnité kilométrique de transport est fixée à :

- **0,39 € / km**, quel que soit le nombre de kilomètres parcourus (les kilomètres sont déterminés selon la référence internet : www.viamichelin.fr – itinéraire le plus rapide).
- Remboursement des frais d'autoroute sur présentation du ticket quittance (du voyage aller seulement)

Pour les supervisions hors territoire de la Ligue Régionale, les kilomètres sont plafonnés à 400 km (aller-retour).

Les indemnités représentatives de frais divers

Pour les Championnats Régionaux et Coupes Régionales

Arbitre	**60 €**
Juge de touche	**50 €**
Représentant Fédéral	**50 €**
Superviseur	**50 €**
Accompagnateur	**50 €**

Pour les tournois

Arbitre et Représentant Fédéral	
• Tournoi sur ½ journée	**50 €**
• Tournoi sur la journée	**75 €**

Pour les écoles de rugby

Arbitre référent	**50 €**
Représentant Départemental	**50 €**

Pour les matches amicaux

Arbitre	**50 €**

Le mode de paiement

Le paiement des frais (frais de trajet + indemnité représentative de frais divers) sera effectué suivant le tableau ci-dessous :

Arbitres :

	Arbitres	Juges de touche	Superviseurs	Accompagnateur	Arbitres référents
Championnats régionaux	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association demandeuse ou par l'association sous le coup d'une sanction.	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.		
Tournois	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.				
Plateaux à 7 et à X	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.				
Ecoles de rugby					
Matches amicaux	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.				
Matches des phases finales des Championnats régionaux et Coupes régionales sur le terrain d'un des 2 clubs	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités à l'association recevant.	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement. Ces frais seront ensuite débités par la Ligue Régionale à 50 % à chaque club.			
Matches des phases finales des Championnats régionaux et Coupes régionales sur terrain neutre	Par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.				

Concernant les frais qui seront débités aux clubs (qui apparaitront sur le relevé du club à la Ligue), il sera demandé par versement bimensuel une provision pour couvrir ces frais (Cf Gestion administrative > Paragraphe Provision frais d'arbitrage).

Représentants Fédéraux :

Concernant les Représentants Fédéraux, les fiches de déplacement sont réglées par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés :

- Au(x) club(s) sous le coup d'une sanction ou demandeur(s).
- Pour les rencontres moins de 16 ans et moins de 19 ans (hors phases finales) à chaque club à hauteur de 25 € et le solde à la charge de la Ligue Régionale.

Représentants Départementaux « Ecole de Rugby :

Concernant les Représentants Départementaux « Ecole de Rugby », les fiches de déplacement sont réglées par la Ligue Régionale après transmission des fiches de déplacement.

Ces frais, après règlement par la Ligue, sont imputés au club organisant le plateau.

2 – Rencontres jouées sur terrain neutre

Si la rencontre se joue sur terrain neutre suite à la :

- Suspension du terrain de l'association qui aurait dû recevoir
 - L'équipe qui devait recevoir n'a droit à aucun remboursement de frais (déplacement, arbitre(s), Représentant Fédéral)
 - L'équipe sanctionnée sera débitée des frais :
 - D'organisation par la Ligue Régionale dont le montant sera porté au crédit de l'association organisatrice de la rencontre : **300 €** (dont réception d'après-match)
 - Des officiels de match (arbitres et Représentant Fédéral)

- Désignation par la Ligue Régionale (phases finales, tournois, finales régionales et matches divers)
 - Les recettes de ces rencontres encaissées par les organisateurs seront acquises à ces derniers
 - La Ligue Régionale prendra en charge les frais des officiels de match (arbitres et Représentant Fédéral)
 - La Ligue Régionale versera, à l'organisateur, une indemnité forfaitaire en compensation de ses frais d'organisation d'un montant de **300 €**

3 – Barème disciplinaire

Carton jaune (hors même rencontre)	**5 €**
2ème carton jaune au cours de la même rencontre pour la même personne inscrite sur la feuille de match	**150 €**
3ème carton jaune pour la même personne dans des rencontres différentes au cours de la saison 2019/2020	**150 €**

Les autres montants appliqués sont ceux définis dans le règlement et barèmes disciplinaire de la FFR (Titre V).

4 - Formation des éducateurs / entraîneurs

Pour la saison 2019/2020, les frais d'inscription aux formations sont les suivants :

Accréditation d'accompagnateur	**150 €**
Brevet Fédéral Initiation/Découverte	**450 €**
Brevet Fédéral Développement	**450 €**
Brevet Fédéral Perfectionnement	**450 €**
Brevet Fédéral Optimisation	**450 €**
Recyclage Brevet Fédéral	**150 €**
Certification de Qualification Professionnel (CQP)	**2 200 €**
Initiation à l'entraînement Rugby à 5	**50 €**

Remarque : Un parcours de formation peut être effectué sur 3 ans maximum (sauf rugby à 5) mais le montant total de la formation doit être versé dès la 1ère année.

Pour information, un nouveau Brevet Fédéral Rugby à 5 Loisir – Santé – Bien-être sera mis en place pour la saison 2020/2021.

5 - Formation des arbitres

Pour la saison 2019/2020, les frais d'inscription aux formations d'arbitre sont les suivants :

Formation ACF	**300 €**
Formation ACF au-delà du quota selon la charte de l'arbitrage	**150 €**
Formation ACF au-delà du quota selon la charte de l'arbitrage plus 2 arbitres	**Gratuité**
Formation arbitrage rugby à 5	**50 €**

ACF = Arbitre en Cours de Formation